

M. _____
nom prénom

_____ *adresse*
24660 COULOUNIEIX CHAMIER

Coulounieix-Chamiers, le _____ 2019

mail : _____

Envoi en recommandé avec AR
Valant mise en demeure

ENEDIS Direction Régionale Aquitaine Nord
Marché Grand Public et Professionnel
4 Rue Isaac Newton
33705 MERIGNAC

Copies conformes : ----- ENEDIS Direction Territoriale en Périgord
Services Clients et Collectivités Locales
23 rue des Deux Ponts - BP 2085
24002 PERIGUEUX Cedex

----- Monsieur le Maire
Mairie
Avenue du Général De Gaulle
24660 COULOUNIEIX CHAMIER

Référence Client : _____

Numéro de compte : _____

Numéros PDL : _____

Objet : Mise en demeure – refus du compteur « Linky »

Monsieur le représentant légal,

Par la présente, nous vous notifions notre refus de voir ce compteur communicant installé en remplacement de celui déjà en place et qui fonctionne parfaitement, d'autant qu'en l'état actuel de la réglementation et du cadre de la loi sur la transition énergétique, si Enedis est tenu de proposer l'installation du compteur communicant "linky", les usagers que nous ne sommes ne sont en aucune manière obligés de l'accepter, notre choix, devant être respecté dès lors qu'un courrier de refus de changement de compteur vous aura été adressé.

Cet appareil étant un ordinateur à technologie évolutive intrusive dans notre vie privée et en tant que citoyens consommateurs éco-responsables n'en ayant pas besoin pour comprendre et mieux maîtriser notre consommation d'énergie, nous nous opposons fermement à la pose de ce compteur que nous n'avons pas demandé et que nous dénonçons.

Monsieur le Maire de notre Commune, après avoir remis à Enedis Territorial un courrier daté du 26 novembre 2018 dans lequel il demandait que le choix de ses administrés soit respecté, a ensuite proposé une délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 19 décembre, enjoignant les délégués du SDE 24 et ENEDIS de faire respecter à leurs sous-traitants intervenant sur le terrain, la liberté de choix permettant de refuser l'installation d'un compteur linky pour les locataires, propriétaires, commerçants et entreprises sur tout le territoire de la commune de Coulounieix-Chamiers.

Cette délibération 2018/24 enregistrée en Préfecture sous la référence 024-212401384-20181221-2018122125-DE le 21/12/2018 et exécutoire, apporte un cadre juridique au respect du droit au refus et vous devez de ce fait considérer la présente comme valant mise en demeure, avec toutes les conséquences que la loi et les tribunaux lui accordent.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le représentant légal, l'assurance de notre considération distinguée.

signature

M. _____
nom prénom

_____ *adresse*
24660 COULOUNIEIX CHAMIER

Coulounieix-Chamiers, le _____ 2019

mail : _____

Envoi en recommandé avec AR
Valant mise en demeure

ENEDIS Direction Territoriale en Périgord
Services Clients et Collectivités Locales
23 rue des Deux Ponts - BP 2085
24002 PERIGUEUX Cedex

Copies conformes : ----- ENEDIS Direction Régionale Aquitaine Nord
Marché Grand Public et Professionnel
4 Rue Isaac Newton
33705 MERIGNAC

----- Monsieur le Maire
Mairie
Avenue du Général De Gaulle
24660 COULOUNIEIX CHAMIER

Référence Client : _____

Numéro de compte : _____

Numéros PDL : _____

Objet : Mise en demeure – refus du compteur « Linky »

Par la présente, nous vous notifions notre refus de voir ce compteur communicant installé en remplacement de celui déjà en place et qui fonctionne parfaitement, d'autant qu'en l'état actuel de la réglementation et du cadre de la loi sur la transition énergétique, si Enedis est tenu de proposer l'installation du compteur communicant "linky", les usagers que nous ne sommes ne sont en aucune manière obligés de l'accepter, notre choix, devant être respecté dès lors qu'un courrier de refus de changement de compteur vous aura été adressé.

Cet appareil étant un ordinateur à technologie évolutive intrusive dans notre vie privée et en tant que citoyens consommateurs éco-responsables n'en ayant pas besoin pour comprendre et mieux maîtriser notre consommation d'énergie, nous nous opposons fermement à la pose de ce compteur que nous n'avons pas demandé et que nous dénonçons.

Monsieur le Maire de notre Commune, après avoir remis à Enedis Territorial un courrier daté du 26 novembre 2018 dans lequel il demandait que le choix de ses administrés soit respecté, a ensuite proposé une délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 19 décembre, enjoignant les délégués du SDE 24 et ENEDIS de faire respecter à leurs sous-traitants intervenant sur le terrain, la liberté de choix permettant de refuser l'installation d'un compteur linky pour les locataires, propriétaires, commerçants et entreprises sur tout le territoire de la commune de Coulounieix-Chamiers.

Cette délibération 2018/24 enregistrée en Préfecture sous la référence 024-212401384-20181221-2018122125-DE le 21/12/2018 et exécutoire, apporte un cadre juridique au respect du droit au refus et vous devez de ce fait considérer la présente comme valant mise en demeure, avec toutes les conséquences que la loi et les tribunaux lui accordent.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le représentant légal, l'assurance de notre considération distinguée.

signature

M. _____
nom prénom

adresse complète
24660 COULOUNIEIX CHAMIERES

Coulounieix-Chamiers le _____ 2019

mail : _____

Envoi en recommandé avec AR

Monsieur le Maire
Mairie
Avenue du Général De Gaulle
24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

Objet : Notification de refus du compteur « Linky »

pj. : Copie courriers transmis RAR à
ENEDIS Direction Régionale MERIGNAC
ENEDIS Direction Territoriale en Périgord

Monsieur le Maire,

Le déploiement du compteur communicant "linky" a commencé sur notre Commune depuis ce mois de décembre 2018.

Cet appareil étant un ordinateur à technologie évolutive intrusive dans notre vie privée et en tant que citoyens éco-responsables n'en ayant pas besoin pour comprendre et mieux maîtriser notre consommation d'énergie, nous nous opposons fermement à la pose de ce compteur que nous n'avons pas demandé et que nous dénonçons.

Si ENEDIS, dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, est tenu de proposer l'installation de ce nouveau compteur d'électricité, les usagers que nous sommes, comme vous l'avez clairement rappelé dans votre courrier daté du 26 novembre ne sont en aucune manière obligés de l'accepter et notre choix doit être respecté dès lors qu'un courrier de refus de changement de compteur leur a été adressé.

La délibération du Conseil Municipal 2018/24 votée le 19 décembre 2018 exécutoire le 21 décembre, demande instamment à ce que les délégués du SDE 24 et ENEDIS fassent respecter à leurs sous-traitants intervenant sur le terrain, la liberté de choix permettant de refuser l'installation d'un compteur linky pour les locataires, propriétaires, commerçants et entreprises sur tout le territoire de la commune de Coulounieix-Chamiers.

Nous vous remercions Monsieur le Maire, d'user de vos prérogatives de premier magistrat de la commune pour défendre les choix de vos administrés.

En vous remerciant de vos diligences et de nous tenir informés.

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

signature